



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Hauts-de-France



**Nuisances physiques**  
Comprendre ? Agir !

# CHUTES & GLISSANCE

Principales préconisations

**2021**

# Moyens de prévention et préconisations du réseau

**La gravité des lésions d'un accident de plain-pied est variable. Elle dépend de la dangerosité de l'environnement immédiat de la personne au moment où elle chute : elle peut par exemple tomber sur un objet coupant ou se rattraper au support (malheureusement brûlant) le plus proche. Cependant, les lésions peuvent être graves même sans chute.**

L'analyse de ces accidents fait généralement ressortir l'interaction de nombreux facteurs liés :

- À l'environnement (dimensions, caractéristiques des locaux, du sol, encombrement),
- Au matériel (équipements de travail, pollution, panne, déplacement induit par la tâche...),
- À l'ambiance physique (éclairage, bruit, conditions climatiques),
- À la tâche (cadence, précipitation, niveau de précision...),

mais aussi aux facteurs :

- Modifiant l'état psychologique (urgence, stress, ...)
- Individuels (expérience, formation...).

La suite du document présente de manière non exhaustive des moyens de prévention régulièrement préconisés suite à des chutes.

## Concernant les polluants

Éviter la présence de polluants sur les sols, aménager des bacs de rétention, supprimer les fuites, écoulements ou projections de liquides ou aérosols, gras en particulier, privilégier la reprise de polluants (ex l'aspiration à la source des poussières de farine, brouillard d'huile, ...).

Limiter l'apport de pollution liée aux conditions climatiques en veillant au nettoyage des chaussures par exemple par un chemin de tapis suffisamment long, tout en veillant à ce que les tapis ne génèrent pas de risque de chutes (pli, jonction, maintien aux sols...).

Une vigilance particulière sera portée dans les zones où une pollution est probable et dans les zones de circulation fréquente (restaurant, salle de pause, machine à café, ...) ou de transition (extérieur/intérieur, zone polluée/non polluée, escalier, ...).

## Concernant les sols : choisir un sol antidérapant

### Pour le secteur agroalimentaire

Les prescriptions minimales sont à définir suivant la **recommandation 462** adoptée par le Comité Technique National des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation - CTN D (2011) : Pour éviter les chutes et glissades de plain-pied, le chef d'entreprise sera amené à se poser des questions sur les contraintes liées à l'activité (contraintes chimiques, contraintes physiques, contraintes mécaniques, contraintes de nettoyage et de désinfection) et orienter son choix vers un sol qui répond à trois critères indissociables : critères antidérapants, critères d'hygiène alimentaire et critères d'aptitude à l'utilisation. La CNAM édite une liste de sols y répondant. Les produits référencés dans cette liste sont des produits commercialisés donnant satisfaction aux utilisateurs pour les activités pour lesquelles ils sont recommandés. Cette liste est régulièrement mise à jour. Il y a lieu de s'assurer de la version en vigueur.

### Pour les autres secteurs

On pourra faire référence à la **norme NF P05-011** « Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance » : Les exigences seront définies suivant la nature de l'activité et les conditions de déplacement, polluant gras, eau, pieds chaussés, pieds nus. Le coefficient de

frottement dynamique comme peut le mesurer le Centre de Mesures Physiques est aussi exploitable pour qualifier le sol. (Cf. fiches d'aide « les sols »)

## Transition entre deux zones

Choisir des sols de caractéristiques homogènes entre deux zones contiguës est essentiel afin d'éviter les risques.

Pour en savoir plus, découvrez notre fiche technique « *Les sols antidérapants* ».

## Concernant la pose

- **Soigner la pose** du revêtement de sol : respecter les consignes du fabricant, prévoir des pentes pour éviter les zones de rétention (2 % vers les évacuations) ;
- Veiller à **ne pas juxtaposer des revêtements de sols** dont les niveaux de résistance au glissement sont très différents. Les qualités antidérapantes du sol doivent être uniformes ;
- **Réclamer des garanties** aux fabricants et poseurs ;
- **Apporter un soin particulier et spécifique au 1er nettoyage** après la mise en place d'un nouveau revêtement de sol (élimination des résidus de chantier : ciment, laitance, produits de jointement, ...).

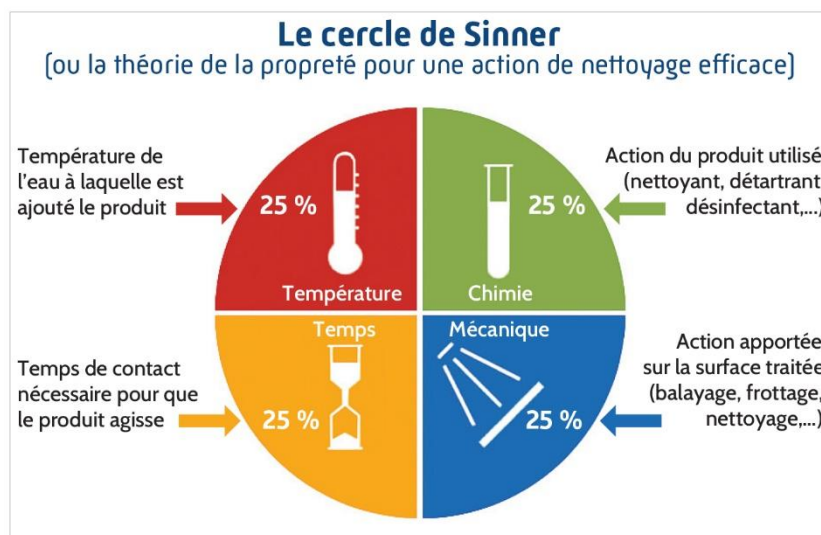
## Concernant le nettoyage

**Le nettoyage d'un sol antidérapant sera par définition plus contraignant à nettoyer qu'un sol lisse si un protocole de nettoyage-désinfection n'est pas clairement défini et respecté.**

Ce protocole doit prendre en compte les quatre facteurs indispensables à l'obtention d'un bon résultat (cercle SINNER). Ces quatre facteurs sont

- L'action mécanique (brosse, monobrosse) ;
- L'action chimique ;
- La température ;
- Le temps (action du produit, généralement > 10mn).

On dit que l'on nettoie avec « T.A.C.T. », (Température de la solution de nettoyage, Action mécanique, Concentration du produit, Temps minimal pour que le produit agisse).



Par ailleurs, il est essentiel de prévoir :

- La **mise à disposition de moyens de nettoyage** (pelles, balais, eau, sable...) dans les zones de circulation à risques,
- L'organisation de **nettoyages réguliers en dehors des heures de forte fréquentation** du personnel (départs, arrivées, changements d'équipe),
- Le **signallement et nettoyage des sols souillés** (balisage, procédure de nettoyage, ...)

- **L'élimination des eaux résiduelles, le raclage de l'eau après rinçage, le maintien de la signalisation temporaire** tant que cela n'est pas à nouveau sec.

Pour en savoir plus, découvrez notre fiche technique « *Nettoyage des sols* ».

## Mesures organisationnelles

### Anticipation

Afin de réduire la fréquence des situations d'urgence qui peuvent amener un salarié à se précipiter lors de ses déplacements et monopolisent son attention. L'anticipation consiste également à prévenir le salarié lorsque le risque de survenue d'une situation dangereuse est connu (risques d'intempéries, temps de trajet, choix de chaussures...).

### Préparation

L'efficacité de nombreuses actions est grandement améliorée par leur préparation : mise à disposition de moyens de nettoyage (pelles, balais, eau, sable, ...) dans les zones de circulation à risques, accès facilité aux moyens de signalisation temporaires, mise en place de procédures sur les actions de rangement et de nettoyage, ...

### Organisation des zones

Organiser et séparer le plus possible zones de circulation, zones de travail et zones de stockage, limiter l'encombrement des salles et voies de circulation.

### Planification

Les actions récurrentes doivent être planifiées : maintenance des dispositifs de prévention, contrôle et maintenance des éclairages, des signalisations...

### Analyse AT & Analyse des tâches

Organiser les remontées d'information et analyser les accidents ou presque-accident liés aux chutes par une méthode adaptée permettant l'identification de causes techniques ou organisationnelle (ex : arbre des causes).

L'analyse des tâches permet de caractériser les paramètres sur lesquels il est possible d'agir. Il peut s'agir par exemple de facteurs diminuant la visibilité du salarié (port de charges ou obstacles obstruant le champ de vision), d'actions nécessitant une adhérence au sol importante (tirer ou pousser des charges) ou au contraire amenant une perte d'adhérence (besoin d'accès à des éléments surélevés), de la réalisation de tâches demandant une sollicitation cognitive importante (actions simultanées, adaptation aux aléas), ...

L'analyse de l'accident, du presque-accident ou des postes de travail doit guider le plan d'actions. Toutes mesures complémentaires que vous pourriez identifier et ne figurant pas dans cette fiche peut-être une bonne mesure de prévention.

## Choisir des chaussures de travail ou chaussures de sécurité à semelles antidérapantes

Pour en savoir plus, découvrez notre fiche technique « *Les chaussures antidérapantes* ».

## En complément, d'autres mesures de prévention

**Durant la période hivernale** s'assurer que des dispositions sont prises pour limiter le risque de chute dues à la neige ou au verglas. Ces dispositions concernent par exemple la limitation des déplacements (ex : favoriser le télétravail), la mise à disposition de moyens spécifiques (bac à sable, bac à sel, pelles, ...) et l'organisation (service ou personne en charge)

**Assurer un éclairage suffisant**, adapter l'éclairage à l'activité et assurer une maintenance des dispositifs d'éclairage (se référer à la norme : NF EN 12464-1). Les points de vigilance sont liés à un éclairage suffisant (niveaux d'éclairement), l'absence d'éblouissement (niveaux de luminance, indice de confort à l'éblouissement) l'homogénéité de l'éclairage entre différentes zones de travail.

**Sensibiliser les salariés aux risques** : informer sur les risques de glissades afin que chacun puisse être acteur de la prévention et sensibiliser aux risques, conseiller une vitesse de marche adaptée, éviter la précipitation, alerter dès qu'un danger est identifié. En cas de pollution accidentelle, traiter l'incident rapidement, etc.

## Pour en savoir plus

- Dossier INRS « [Chutes de plain-pied](#) »
- Page ameli.fr/entreprise « [Chutes : un risque sous-estimé](#) »
- INRS, ED 950, « Conception des lieux et des situations de travail, Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques »
- INRS ND2186, « la sécurité vis-à-vis des glissades, facteurs déterminants la résistance au glissement des sols »
- INRS, ED 6210, « Les glissades prévention techniques et méthodes de mesure », (2015)
- Recommandation R462 « Bien choisir les revêtements de sol lors de la conception / rénovation / extension des locaux de fabrication de produits alimentaires »
- [Liste](#) des revêtements de sol dans les locaux de fabrication de produits alimentaires, (à noter : la liste est régulièrement mise à jour (actuellement la liste en vigueur est l'édition de juillet 2018)
- [Guide](#) des revêtements de sol répondant aux critères « Hygiène - Sécurité - Aptitude à l'utilisation pour les locaux de fabrication de produits alimentaires »
- **Norme NF P05-011** « Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance »